

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.030

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 6 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 janvier 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Alain LARRAIN
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Pierre PAPEIX
M. René-Luc CHABASSE représenté
par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par M. Julien DURESSAY

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MADAME ARMELLE CADINOT - INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE
DU 7 DÉCEMBRE 2014

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le 7 décembre 2014, Madame Armelle CADINOT a été victime d'une chute sur le domaine public, rue du Docteur AUDOUIN à ROYAN, face aux numéros 7 et 9, due à l'absence d'une bordure de trottoir.

Bien que la Ville de ROYAN ait reconnu sa responsabilité, la Compagnie PARIS NORD ASSURANCE SERVICES (PNAS), assureur de la Ville en « Responsabilité Civile », a refusé la prise en charge de ce sinistre.

Selon un courrier en date du 6 juin 2016, la compagnie d'assurance de Madame CADINOT avait ainsi chiffré le dommage subi :

Préjudice corporel :

- déficit fonctionnel temporaire partiel Classe II, de 15 jours :75 €
- déficit fonctionnel temporaire partiel Classe I, de 250 jours : 500 €
- souffrance endurée 1/7 :1.000 €

Frais restés à charge :

- séance d'ostéopathie du 16 décembre 2014 :50 €

Lors de cette chute, le manteau de Madame CADINOT a été détérioré. Elle estime sa valeur entre 1.000 et 1.500 €. Les frais de pressing seraient de 87 €, mais le résultat ne peut être garanti. Le manteau a plus de dix ans et Madame CADINOT ne peut apporter de justificatifs quant à sa valeur.

En l'absence de justificatifs concernant ledit manteau, mais considérant la bonne foi de Madame CADINOT, le sinistre peut être évalué à la somme totale de 2.000,00 € (deux mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole transactionnel avec la compagnie GROUPAMA, d'accepter de verser la somme de 2.000,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

En contrepartie, la Compagnie GROUPAMA s'engage à éteindre sa réclamation à l'encontre de la Ville de ROYAN et à accepter de ne plus former de recours ultérieur contre la Ville sur ce litige.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la réclamation présentée par l'assureur de Madame Armelle CADINOT,
- Vu l'accord écrit reçu de Madame Armelle CADINOT,
- Vu le projet de protocole transactionnel,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie GROUPAMA,
- de verser à la Compagnie GROUPAMA la somme de 2.000,00 € T.T.C. (deux mille euros Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis par Madame Armelle CADINOT, son assurée,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à établir et à signer le protocole transactionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO